

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

EXCLUSION ÉTRANGERS SITUATION IRRÉGULIÈRE TARIFICATION SOCIALE
TRANSPORTS - (N° 687)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1^{er} février 2022, le Gouvernement remet un rapport d'évaluation au Parlement relatif à l'entrée en vigueur du décret d'application prévu à l'article 18 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à l'entrée en vigueur du décret d'application attaché à l'article 18 de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016. La loi, par le biais d'un décret d'application, prévoyait la mise en place d'une plateforme par l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP). C'était un service assermenté permettant d'accéder aux données bancaires et sociales des fraudeurs afin de connaître précisément leur adresse.

Ce rapport permettra au Parlement de faire un premier bilan de cette disposition tant du point de vue de l'évolution du nombre de fraudeurs que des conséquences budgétaires qu'il engendre.